

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>5</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>18</i>

Séance publique du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Marc HENRY-VIEL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M Pascal PRINGAULT

Mme Magali POQUET représentée par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

M Jean GARGUILLO

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Maurice TEULIER

**Délibération n°
DL20250603**

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR UNE DUREE DE 6 MOIS A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois.

A compter du 1^{er} juillet 2025, la commune d'Olemps, pour des questions de réorganisation de service, notamment au sein du service restauration scolaire, avec l'organisation d'un seul service à table au lieu de deux précédemment, doit prévoir l'embauche d'un contractuel de droit public pour une durée de 6 mois, sur le grade des Adjoints Techniques :

- Au sein du service des affaires scolaires, à temps non complet (17.5h hebdomadaires annualisées).

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 6 mois à temps non complet ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
3. **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2025 ;
4. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : **24 JUIN 2025**
- Sa publication :
o Affichée le : **24 JUIN 2025**
o Retirée le :